

ASSOCIATION
CANTONALE
VAUDOISE DE
GYMNASTIQUE



**Association Cantonale Vaudoise
de Gymnastique**

ASSOCIATION
CANTONALE
VAUDOISE DE
GYMNASTIQUE



Journée Cantonale Vaudoise d'Athlétisme de Sociétés

**Jeunesse VD 7 – 10 ans et 7-17ans
Gland 10 juin 2017**

Prescriptions administratives

Edition novembre 2016

Table des matières

1.	Généralités	4
1.1	Concours de Sociétés :.....	4
1.2	Championnat par Discipline Jeunesse VD 10 ans :.....	4
1.3	Championnat par Discipline Jeunesse 7 – 17 ans :.....	4
1.4	Liste des athlètes 7-17 ans	5
1.5	Aides juges 7-17 ans	5
1.4	Déduction d'ordre 7-17 ans.....	5
1.6	Aide-juge VD jusqu'à 10 ans	5
1.7	Accès aire de compétition.....	5
1.8	Déduction d'ordre :.....	5
2.	Inscriptions et délais	6
2.1	Remarque – préambule	6
2.2	Affiliation à la FSG	6
2.3	Carte de membre.....	6
2.4	Données personnelles	6
2.5	Championnat par discipline et Concours de Sociétés :.....	6
2.6	Adresse pour inscriptions	6
3.	Finances	7
3.1	Finances d'inscriptions	7
3.2	Finances de garantie	7
3.3	Dispositions particulières	7
3.4	Facturation	7
4.	Taxation et Classements	8
4.1	Concours de Sociétés.....	8
4.2	Championnat par discipline et Championnat Vaudois	8
5.	Dispositions finales	8
5.1	Aide-juge	8
5.2	Assurance	8
5.3	Ordre sur les places de concours	9
5.4	Respect des prescriptions.....	9
5.5	Présence des sociétés sur le podium	9
5.6	Protêts.....	9
5.7	Adaptation des prescriptions	9
5.8	Cas de litige	9
5.9	Attestation de l'âge	9

1. Généralités

Les présentes prescriptions sont valables pour les concours de la Journée Cantonale d'Athlétisme de Sociétés qui se déroulera le **10 juin 2017** à Gland.

Pour des raisons de simplification, les textes ci-dessous sont rédigés au masculin. II va sans dire qu'ils se rapportent également aux gymnastes féminines.

Les prescriptions techniques en annexe font partie intégrante des présentes prescriptions :

- Jeunesse VD jusqu'à 10 ans
- Jeunesse 7 - 17 ans

Les Concours de Sociétés de la Journée Cantonale Vaudoise d'Athlétisme de sociétés (JCVAS) 2017 sont ouverts à tous les groupements (féminins et masculins) membres de l'ACVG (Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique).

La JCVAS 2017 comprend :

Les Concours de Sociétés et le Championnat par discipline :

- Jeunesse VD 7 - 10 ans Vaudois sur inscriptions
- Jeunesse 7 - 17 ans Vaudois sur inscriptions

1.1 Concours de Sociétés :

Une société peut inscrire plusieurs groupes. Chacun de ces groupes est alors considéré comme une société indépendante et doit satisfaire à toutes les exigences imposées aux autres sociétés. Dans un tel cas, chaque groupe doit remplir une feuille d'inscription et porter un nom permettant de le distinguer des autres.

Les groupes féminins, masculins et mixtes concourent pour le même classement, selon les mêmes directives. Il n'y a pas de quota de répartition entre les gymnastes féminines et masculins.

1.2 Championnat par Discipline Jeunesse VD 10 ans :

Ce concours n'est pas ouvert aux gymnastes nés en 2006 et avant. Dans ce concours, les groupes s'inscrivent pour une à cinq disciplines. Les classements seront établis sur la base d'un tour unique, sans finales.

1.3 Championnat par Discipline Jeunesse 7 - 17 ans :

Ce concours n'est pas ouvert aux gymnastes nés en 1999 et avant. Dans ce concours, les groupes s'inscrivent pour une à cinq disciplines. Les classements seront établis sur la base d'un tour unique, sans finales.

Généralités : Jeunesse 7 – 17 ans

1.4 Liste des athlètes 7-17 ans

Le responsable d'un groupe jeunesse remettra la liste nominative des athlètes (une liste par emplacements de concours) au juge de l'emplacement quinze minutes avant l'heure fixée sur le programme.

1.5 Aides juges 7-17 ans

Toutes les sociétés participant aux concours devront fournir un aide - juge. Dans les disciplines des sauts et des lancers, le juge responsable de l'emplacement peut demander au moniteur (ou à un accompagnant) de donner un coup de main.

1.4 Déduction d'ordre 7-17 ans

une déduction d'ordre peut être effectuée par la direction de concours dans les cas suivants :

- tenue non conforme (déduction de 0.1 point sur la note de la discipline où se déroule le litige)
- comportement incorrect d'un gymnaste, d'un moniteur ou d'un accompagnant (déduction de 0.1 à 0.5 point sur la note de la discipline où se déroule le litige)

Généralités : Jeunesse VD jusqu'à 10 ans

1.6 Aide-juge VD jusqu'à 10 ans

Toutes les sociétés participant aux concours devront fournir un aide-juge (âge minimum : 16 ans). Les aides-juges inscrits ont l'obligation de suivre un cours de formation qui sera donné **environ une semaine avant** le concours. Ils seront convoqués personnellement.

1.7 Accès aire de compétition

Les moniteurs et accompagnants n'ont pas le droit d'entrer sur l'aire de compétition. Ils doivent rester derrière les barrières. En cas de non-respect et après un avertissement, une déduction d'ordre sera infligée au groupe.

1.8 Déduction d'ordre :

Une déduction d'ordre peut être effectuée par la direction de concours dans les cas suivants :

- tenue non conforme (déduction de 0.1 point sur la note de la discipline où se déroule le litige)
- comportement incorrect d'un gymnaste, d'un moniteur ou d'un accompagnant (déduction de 0.1 à 0.5 point sur la note de la discipline où se déroule le litige)

2. Inscriptions et délais

2.1 Remarque – préambule

Les sociétés qui désirent participer aux concours sont tenues de s'inscrire en ligne au moyen des formulaires établis à cet effet et accessibles sur le site Internet www.acvg.ch.

Les inscriptions seront validées par le responsable de concours, par e-mail, dans les dix jours ouvrables qui suivent l'envoi. A défaut de validation dans les dix jours ouvrables, la société veillera à prendre contact dans les plus brefs délais avec les responsables de la subdivision concernée.

2.2 Affiliation à la FSG

Le jour du concours, les gymnastes participants à la JCVAS doivent être affiliés à la FSG et figurer dans la base de données FSG-Admin.

2.3 Carte de membre

Les gymnastes participants aux JCVAS doivent être en possession de leur carte de membre FSG. La direction de concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée de la compétition. Dans ce cas, le gymnaste doit présenter sa carte de membre FSG accompagnée d'une pièce d'identité officielle.

Pour les gymnastes Jeunesses, les copies des pièces d'identité sont admises.

En cas d'infraction, une déduction d'ordre est apportée

2.4 Données personnelles

En s'inscrivant à la compétition, les sociétés et leurs membres participants acceptent que :

- d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lequel leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux.
- des noms, prénoms, date de naissance, appartenance (société membre) et rang soient publiés sur la liste des résultats, par quelque vecteur (médiatique) que ce soit et pour une durée indéterminée.

2.5 Championnat par discipline et Concours de Sociétés :

Les sociétés qui désirent participer aux concours sont tenues de s'inscrire sur les formulaires établis à cet effet, disponibles sur le site Internet www.acvg.ch.

Les délais suivants doivent être respectés :

- | | | |
|----|--|-----------------|
| a) | retour des formulaires d'inscriptions | 10 février 2017 |
| b) | paiement des finances d'inscriptions et de garanties | 10 mars 2017 |

2.6 Adresse de contact :

- Noverraz Adrien, Ch. de la Grosse-Pierre 6, 1110 Morges
- Tél. : 079 949 43 63 e-mail : adrien.noverraz@acvg.ch

3. Finances

3.1 Finances d'inscriptions

Concours de Sociétés et Championnat par discipline

La finance d'inscription s'élève à CHF 100.00 pour une discipline ; CHF 190.00 pour deux disciplines; CHF 270.00 pour trois disciplines; CHF 340.00 pour quatre disciplines; CHF 400.00 pour cinq disciplines. La finance d'inscription comprend un programme des compétitions par groupe et la participation aux frais techniques d'organisation (juges, infrastructures, prix, etc.).

3.2 Finances de garantie

Concours de Sociétés et Championnat par discipline

La finance de garantie s'élève à CHF 300.00 par groupe, maximum 1000.00 par société. Elle est intégralement remboursée dans les trois mois qui suivent la manifestation.

S'ils ne sont pas respectés, les points suivants entraîneront une retenue :

a)	retour du formulaire d'inscription hors délai	CHF 50.00
b)	paiement des finances hors délai	CHF 50.00
c)	absence de l'aide juge 7-10 ans lors de la soirée d'information	CHF100.00
d)	absence de l'aide juge ou de l'aide le jour de la compétition :	CHF200.00
e)	absence d'un représentant de la société sur le podium	CHF100.00

Toutefois en cas de désistement de quatre groupes ou plus d'une même société, la finance de garantie de CHF 300.00 sera perçue à chaque groupe absent.

3.3 Dispositions particulières

- La finance d'inscription n'est en aucun cas remboursée.
- Les sociétés ou les groupes qui ne se présentent pas au concours sans raison majeure perdent la totalité de la finance de garantie.
- Les sociétés qui ne pourront justifier leur paiement le jour de la manifestation ne seront pas autorisées à concourir.
- Aucun prix moniteur n'est compris dans la finance d'inscription.

3.4 Facturation

- Après les inscriptions et décompte des effectifs, les AG transmettent au CO les montants des inscriptions pour chaque société.
- Le CO envoie la facture à chaque société avec le délai de paiement.

4. Taxation et Classements

4.1 Concours de Sociétés

Les Sociétés participent automatiquement au Concours de Société sans frais supplémentaires. Le titre de vainqueur de la Journée Cantonale 2017 Athlétisme de Société est décerné à la meilleure société dans les catégories jeunesse VD Jusqu'à 10 ans et jeunesse 7-17 ans. Les trois meilleurs classements seront pris en compte sur un barème de cent points.

Taxation :

Le classement et non la note du championnat par discipline sera pris en compte de la manière suivante : le 1^{er} groupe de la discipline obtiendra cent points et le dernier groupe trente points. Les autres groupes reçoivent des points au prorata du nombre de groupes classé dans la discipline.

Exemples :

Course 60m : septante et un groupes 7-17 ans ont participé au concours, 1^{er} reçoit cents points, le 2^{ème} nonante-neuf points, le 10^{ème} nonante et un points et le 71^{ème} trente points.

Les Sauts VD jusqu'à 10 ans : quinze groupes ont participé au concours, le 1^{er} reçoit cent points, le 2^{ème} nonante cinq points, le 10^{ème} cinquante cinq points et le 15^{ème} trente points.

En cas d'égalité, on prendra en compte le quatrième meilleur résultat des sociétés ex aequo, puis le cinquième, etc.

4.2 Championnat par discipline et Championnat Vaudois

- Le titre de vainqueur de discipline est décerné pour autant que quatre groupes terminent leurs concours. Si cet effectif n'est pas atteint un regroupement de disciplines pourra être effectué par la direction des concours. Il y aura un seul et unique classement par discipline.
- Le titre de Champion Vaudois par discipline est décerné au meilleur groupe vaudois de chaque discipline.
- Les trois premiers groupes par discipline reçoivent chacune un prix souvenir.
- Les collèges de juges sont composés par la direction technique.
- En cas d'égalité les groupes seront départagés de la manière suivante : L'effectif du groupe est d'abord pris en compte, puis éventuellement la note calculée au millième de point.

5. Dispositions finales

5.1 Aide-juge

Tous les groupes jeunesse VD jusqu'à 10 ans et jeunesse 7-17 ans ont l'obligation de fournir un aide - juge.

5.2 Assurance

Chaque gymnaste/athlète doit être assuré personnellement. Les autorités gymniques déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

5.3 Ordre sur les places de concours

La direction des concours compte sur la compréhension des responsables des groupes en ce qui concerne l'ordre sur les places de concours et quant au respect du plan de travail.

5.4 Respect des prescriptions

La société qui ne respecte pas les présentes prescriptions et celles qui lui sont liées ainsi que les directives des juges et responsables, ou dont le comportement perturbe les concours, peut être pénalisée, voire disqualifiée par la direction du concours et privée du remboursement de la finance de garantie.

5.5 Présence des sociétés sur le podium

Les sociétés appelées sur le podium doivent impérativement être présentes, en tenue de compétition, sous peine de recevoir une amende, sauf si un arrangement contraire a été convenu avec la direction du concours.

5.6 Protêts

Les éventuels protêts concernant les concours doivent être adressés par écrit à la direction du concours, au plus tard 30 (trente) minutes après l'annonce de la décision contestée. Chaque protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 100.00 reste acquis à l'ACVG. La décision de la direction du concours sera communiquée à la société dans les meilleurs délais. Elle est sans appel.

5.7 Adaptation des prescriptions

La direction du concours est autorisée, en cas de nécessité, à compléter ou adapter les présentes prescriptions et celles qui lui sont liées. Dans un tel cas, toutes les parties concernées seront informées dans les meilleurs délais. En cas de différente interprétation, c'est la direction du concours qui décide.

5.8 Cas de litige

En cas de litige, seule la direction du concours a le pouvoir de décision. La composition de la direction du concours figure dans le programme des compétitions.

5.9 Attestation de l'âge

Une attestation officielle de l'âge peut être exigée (carte d'identité ou de membre FSG).

ASSOCIATION CANTONALE VAUDOISE DE GYMNASTIQUE

Pierre-Yves Gilliéron

Adrien Noverraz

Responsable Division Athlétisme

Responsable Subdivision
Athlétisme de Société